

Reçu en préfecture le 02/06/2020





seine-saint-denis ID: 093-229300082-20200528-2020\_05\_28\_012-DE

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

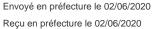
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun





Affiché le





## Délibération n° 06-01 du 28 mai 2020

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE CESSIONS FONCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SYCTOM POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°1 AU DROIT DU CENTRE D'INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SYCTOM À SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,	
Vu le Code général des collectivités territoriales,	
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnar délégation,	nt
Sur le rapport du président du conseil départemental,	
après en avoir délibéré,	

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure entre le Département et le Syctom pour les cessions foncières et le financement des travaux d'aménagement de la route départementale n°1 au droit du centre d'incinération des déchets ménagers du Syctom à Saint-Ouen ;



Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200528-2020\_05\_28\_012-DE

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.